[Votre entête]

|  |  |
| --- | --- |
|  |  |

 *Date*

 M. Le Député *[Nom + adresse]*

Madame la Députée, Monsieur le Député,

Madame la Sénatrice, Monsieur le Sénateur,

Propriétaire dans les Belleville en Savoie, la location des meublés de tourisme permet aux stations de montagne, en complément de l’offre hôtelière ou des résidences de tourisme, d’accueillir les vacanciers dans de bonnes conditions et ainsi de faire fonctionner une activité économique qui emploie des dizaines de milliers de personnes et fait vivre des familles entières sur ces territoires. **Il s’agit d’un véritable outil de production pour les stations.**

**Nous sommes parfaitement conscients que tous les territoires touristiques ne se ressemblent pas** et que ce sujet de la location des meublés touristiques ne se pose pas avec la même acuité en station de montagne ou à Biarritz par exemple.

Le gouvernement a souhaité répondre aux difficultés rencontrées actuellement dans certains de ces territoires lesquels sont confrontés à l’excès de locations de meublés au détriment des habitants. **Cependant, celui-ci a semble-t-il en tête une vision parcellaire du sujet, focalisé sur des territoires comme celui de Biarritz** où il existe en effet une véritable difficulté liée à la location de meublés via certaines plateformes dont principalement Airbnb.

**Si ce type de location se trouvait limité en stations de montagne, en raison d’un régime fiscal moins favorable, c’est toute l’activité du territoire qui en subirait les conséquences**. En stations, les plateformes ont globalement réussi ce que les pouvoirs publics n’ont jamais pu faire : remettre de la location sur le marché et lutter contre les fameux « lits froids ». Il faut également avoir en tête que la mise en œuvre du DPE sur l’ensemble des logements (et non plus uniquement sur la résidence principale), qui interviendra nécessairement dans les mois à venir, sera ressentie par les loueurs comme une double peine dans un contexte économique difficile. **Au lieu de favoriser la rénovation énergétique, ce double dispositif risque au contraire de retirer de très nombreux logements du marché de la location.**

Voici en quelques mots les raisons pour lesquelles il essentiel de maintenir un dispositif suffisant d’incitation fiscale pour les meublés de tourisme :

* Le parc de logements touristiques en montagne est **constitué à plus de 80% de résidences secondaires (unique en France)**, pour la plupart en copropriétés de 30 ans ou plus
* Environ **1/3 des propriétaires louent leur bien** (avec une moyenne locative de 12-15 semaines/an dans les stations de montagne)
* La mise en marché des résidences secondaires repose avant tout sur un **besoin de recette locative (le plus souvent pour couvrir les charges de fonctionnement et travaux d’entretien/rénovation)**
* Les **mécanismes d’incitations fiscales** à la mise en location est la conséquence assumée du **modèle de développement de l’offre d’hébergement touristique fondé sur la mobilisation de l’épargne des français**, renforcée dans une optique de qualité via le **classement national des meublés de tourisme**
* Une **réduction de l’abattement fiscal de 71% aurait un double effet sur la location via les plateformes, seule réponse actuellement en montagne contre les lits froids**, (situation différente pour d’autres territoires) avec une augmentation de la location dite « au noir », et un rejet vis-à-vis du DPE qui serait considéré comme la double peine
* **Un usage touristique des résidences secondaires ne détourne pas un autre usage plus permanent** dans la mesure où leurs propriétaires jouissent de leur bien de toute façon plusieurs semaines dans l’année, en hiver et en été (principe même de la résidence secondaire). La réduction de l’abattement **ne remettra donc nullement du logement pour l’habitant permanent**.

Le Sénat vient d’adopter un amendement (première lecture) **alignant l’abattement des location nues aux locations de meublé à 30% dans la limite de 15 000 € de recettes**. Si cette solution s’adapte à la situation de Biarritz, **elle va en revanche considérablement bouleverser la location des meublés en stations de montagne, lesquelles se reposent en très grande partie sur ces locations pour accueillir les vacanciers. C’est toute l’activités des stations de montagne qui pourrait s’en trouver fragilisée**. Nous ne pouvons pas, vous ne pouvez pas laisser faire cela.

Ce sujet est capital pour la survie de nos stations et de notre modèle touristique. Nous comptons sur votre mobilisation.

Nous vous prions d’agréer, Madame, Monsieur [*NOM…*…], l’expression de notre considération distinguée.

|  |
| --- |
|  |

*Signature*